



16ème législature

Question N° : 237	De M. Yannick Favennec-Bécot (Horizons et apparentés - Mayenne)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >santé	Tête d'analyse >Situation de la psychiatrie en Mayenne	Analyse > Situation de la psychiatrie en Mayenne.
Question publiée au JO le : 21/03/2023 Réponse publiée au JO le : 29/03/2023 page : 3139		

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de la psychiatrie en Mayenne. Alors que la maladie mentale et les troubles psychiques touchent près d'1/5 de la population française et que ce phénomène s'est accentué en raison de la crise sanitaire, en particulier chez les jeunes adultes, la situation de la psychiatrie en Mayenne est particulièrement préoccupante. Le manque de psychiatres et de personnels infirmiers, mais également des locaux vétustes ne répondant pas aux normes, ne permettent pas de suivre et d'accueillir les patients dans de bonnes conditions. S'agissant de la pédopsychiatrie, l'organisation des soins ne permet pas, non plus, de répondre efficacement aux besoins des familles. La feuille de route lancée en 2018, enrichie des mesures des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021, ont démontré un réel engagement politique dans ce domaine. Toutefois, l'offre spécialisée en psychiatrie se caractérise par de fortes disparités régionales et territoriales. À cet égard, en Mayenne, la densité médicale des psychiatres salariés et libéraux est très faible et leurs effectifs diminuent sur la période 2017/2022. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les perspectives et actions concrètes pour améliorer la prévention et la prise en charge des troubles de la santé mentale et psychiatriques en Mayenne, chez les adultes mais également chez les enfants et adolescents.

Texte de la réponse

PSYCHIATRIE EN MAYENNE

M. le président. La parole est à M. Yannick Favennec-Bécot, pour exposer sa question, n° 237, relative à la Psychiatrie en Mayenne.

M. Yannick Favennec-Bécot. Ma question est destinée à M. le ministre de la santé et de la prévention mais c'est à vous que je l'adresse, madame la ministre déléguée, puisque vous le suppléez. La crise sanitaire a eu pour effet d'accroître les états anxieux et dépressifs au sein de la population, dans des proportions plus importantes chez les enfants et les adolescents. Or la Cour des comptes souligne, dans un récent rapport sur la pédopsychiatrie, que la dégradation de la situation pendant la crise de la covid a mis en lumière les faiblesses de l'organisation des soins de pédopsychiatrie et les carences de la politique de prévention dans ce domaine. L'offre d'équipements ambulatoires et hospitaliers est marquée par de fortes inégalités territoriales, et la suppression de lits d'hospitalisation au profit



de prises en charge dans les centres médico-psychologiques (CMP) a été appliquée indistinctement au secteur adultes et au secteur enfants. Les centres sont submergés par les demandes d'information, de conseil, d'évaluation et de suivi pour tous les troubles psychiques, qu'ils soient légers ou sévères. En outre, vous le savez, le manque de généralistes – qui jouent pourtant un rôle important dans la détection et le suivi des troubles légers et modérés –, de psychiatres, de pédopsychiatres mais aussi de psychologues libéraux en Mayenne, rend encore plus difficile l'accès aux soins psychiques.

À ce jour, 1,6 million d'enfants et d'adolescents souffrent d'un trouble psychique en France, dont la moitié environ sont pris en charge par des professionnels spécialisés. Dans l'état actuel de l'organisation des soins, une partie des enfants et des adolescents suivis dans les centres médico-psychologiques ne souffrent que de troubles légers, leur prise en charge se faisant au détriment de celle des jeunes patients souffrant de troubles plus sévères. Néanmoins, quelle que soit leur gravité, tous les troubles psychiques des enfants et adolescents sont susceptibles d'évoluer s'ils ne sont pas rapidement pris en charge de manière adaptée.

La Cour des comptes formule ainsi un certain nombre de recommandations pour rationaliser l'accueil et l'orientation des enfants et adolescents dans le parcours de soins psychiques, mais aussi pour améliorer la coordination des acteurs entre eux et fluidifier la gradation des soins. Les auteurs du rapport préconisent notamment la mise en œuvre d'une expérimentation de maisons de l'enfance et de l'adolescence pour assurer un accueil de première ligne plus efficace, ainsi qu'une augmentation, dans les territoires sous-dotés, des moyens des centres médico-psychologiques pour enfants et adolescents. En outre, l'intervention des psychologues et des infirmiers en pratique avancée (IPA) dans le parcours de soins pédopsychiatriques, en complément de celle des autres professionnels, doit être renforcée.

Si, pour répondre aux besoins de la population, un premier contrat territorial de santé mentale permettant de faciliter les parcours – avec notamment une plateforme pour les jeunes de 16 à 25 ans – a été signé en juillet dernier en Mayenne, les recommandations de la Cour de comptes permettraient d'améliorer et de rationaliser l'accès et l'offre de soins en pédopsychiatrie, notamment dans les déserts médicaux. Aussi, madame la ministre déléguée, pourriez-vous m'indiquer vos intentions quant à la mise en œuvre de ces recommandations importantes ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des personnes handicapées.

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée chargée des personnes handicapées.* Vous le savez, monsieur le député : le ministre de la santé et de la prévention considère comme prioritaires les enjeux relatifs à la prise en charge des maladies mentales et de la psychiatrie. Vous savez également que nous souffrons d'une pénurie importante de personnes formées, notamment de médecins, dans ce domaine en particulier. Le déploiement des mesures de la feuille de route Santé mentale et psychiatrie, issue des assises de 2021, permet des avancées importantes. La réforme du régime des autorisations et du financement de la psychiatrie par exemple, qui est en cours d'application, va donner aux agences régionales de santé (ARS) et aux acteurs locaux des leviers de pilotage plus efficaces pour mieux structurer l'offre spécialisée et accompagner son évolution dans les territoires.

En Mayenne, la psychiatrie connaît de fortes tensions structurelles et souffre d'un fort déficit en ressources médicales. Dans ce contexte, le directeur général de l'ARS Pays de la Loire a impulsé en octobre 2022 un travail spécifique de diagnostic et de recherche de solutions, piloté par le centre hospitalier universitaire (CHU) de référence, celui d'Angers. Cette mission a rendu son rapport en janvier 2023, listant des actions qu'il convient désormais de déployer. Ces travaux ont été présentés aux élus et parlementaires. La mission propose une consolidation de l'offre de soins à destination des Mayennais autour de trois axes : d'abord, une optimisation de l'offre de soins actuelle, alliant une meilleure articulation des soins hospitaliers et un rapprochement des acteurs de la psychiatrie et du somatique au niveau des CMP et des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ; deuxièmement, une meilleure utilisation des soutiens externes aux acteurs de la psychiatrie, comme les dispositifs régionaux – par exemple le dispositif Vigilans, 3114 – et un renforcement de l'offre médico-sociale ; enfin, un



portage collectif de cette organisation par tous les acteurs du territoire : ville, hôpital, élus et soignants.

L'ensemble de ce travail vient compléter la démarche engagée en 2019 dans le cadre du projet territorial de santé mentale, qui prévoit de renforcer la prévention, le repérage et le diagnostic précoce en lien avec des dispositifs concrets tels que la Maison des adolescents de la Mayenne, à Laval, l'accompagnement des patients en sortie d'hospitalisation ou encore une action menée sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux, dans le cadre des conseils locaux de santé mentale ou des contrats territoriaux de santé mentale. Nous faisons néanmoins face à des difficultés, comme vous le savez, en raison d'une pénurie de ressources humaines. Il faut donc que tout le monde s'accorde pour faire avancer au mieux la santé mentale dans tous les territoires.